

Communiqué de presse

Paris, le 1er avril 2020

Décret Fonds de solidarité : un rebondissement dont la FNAE se félicite

La Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) se félicite de la récente décision du Ministère de l'Economie et des Finances d'ouvrir enfin le fonds de solidarité COVID19 à plus de bénéficiaires, en revoyant notamment le critère d'accès à partir de 50% de décroissance.

En effet, un certain nombre de points de désaccord apparaissent encore alors que le fonds de solidarité entre en oeuvre le 31 mars. Les récentes annonces de Bruno Le Maire satisfont la Fédération.

La FNAE a en particulier obtenu gain de cause sur quatre points

- le seuil de déclenchement est abaissé de 50% de perte de chiffre d'affaires, permettant d'indemniser plus d'entrepreneurs, qui continuent à avoir une activité significative au service de l'économie, mais qui souffrent néanmoins beaucoup de cette crise. Le critère à 70% incitait beaucoup d'entrepreneurs à arrêter leur activité pour bénéficier de l'aide, alors même que leur activité pourrait continuer au regard des conditions sanitaires acceptables.
- la période de référence est ajustée désormais aux situations : le décret définitif prend en compte les situations particulières des auto-entreprises qui n'ont pas un an d'ancienneté pour se baser sur leur chiffre d'affaires moyen, et les personnes qui étaient en arrêt maladie, de travail ou maternité en mars 2019.
- Les autoentrepreneurs en déclaration trimestrielle sont désormais indemnisés de la même manière que les autres. La proposition initiale du gouvernement de ne les aider qu'à hauteur de 33% de leur perte de chiffre (quand on aide les autres à hauteur de 100% de leur perte) présuppose qu'on imagine que la perte était lissée de façon parfaitement égale entre les 3 mois. Or, c'est très vraisemblablement faux, l'arrivée de la crise s'étant fait percevoir sur mars, et pas avant.
- Enfin, plus aucun secteur n'est exclus de l'aide : la FNAE est confortée dans sa proposition d'ouvrir le dispositif à tous.